

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE FINANCEMENT ET DE
PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES (AFP-PME)

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DE L'APPUI CONSEIL ET DU RENFORCEMENT
DES CAPACITES DES ENTREPRISES

BURKINA FASO
Unité-Progrès-justice



**Termes de référence pour le recrutement
d'entreprises franchiseurs dans le cadre de
l'opérationnalisation de la Composante 2 du projet
JeunEssor : « faciliter l'accès des produits des PME
aux marchés à travers le mécanisme de la
franchise »**

Mai 2024

I. Contexte et justification

L'Agence de Financement et de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (AFP-PME) est un Etablissement Public de l'État (EPE) de la catégorie des fonds nationaux de financement. L'Agence a été opérationnalisée par les décrets n° 2008-856/PRES/PM/MEF du 30 décembre 2008 et son modificatif le décret N°2011-088/PRES/PM/MCPEA portant changement de dénomination de l'Agence Nationale de Promotion des Investissements (ANPI) et le décret n°2009-429//PRES/PM/MCPEA/MEF du 18 juin 2009 et son modificatif le décret n°2022-0779/PRES-TRANS/PM/MEFP/MDICAPME portant respectivement création et adoption de statuts particuliers de l'Agence de Financement et de Promotion des Investissements.

Sa mission principale est de contribuer au développement du secteur privé par le soutien à la promotion d'une dynamique entrepreneuriale et à l'émergence d'un tissu de Petites et Moyennes Entreprises (PME) burkinabè viables et compétitives.

Conformément à l'arrêté N°2020-00254/MCIA/SG/AFP-PME du 30 juin 2020 portant organisation, attributions et fonctionnement de l'Agence, les objectifs spécifiques de l'Agence se déclinent comme suit :

- ✦ procéder au financement direct des projets de PME de droit burkinabè installées au Burkina Faso en offrant en synergie avec les banques, les établissements financiers et toutes structures d'appui aux PME, des produits financiers innovants et diversifiés ;
- ✦ offrir des services non financiers, sous forme de formation, d'information, de sensibilisation, d'incubation, de promotion, de mise en relation avec des partenaires ;
- ✦ formuler et assurer l'exécution des projets et programmes de développement en faveur des PME.

Dans le cadre de l'exécution des projets et programmes en faveur des PME Burkinabè et dans la dynamique de promouvoir la compétitivité de celles dirigées par les jeunes et les femmes, l'AFP-PME a initié le projet « JeunEссор ».

Ce projet vise à contribuer au développement et à la pérennisation des entreprises créées par les jeunes et les femmes en vue de favoriser la création d'emplois et de richesses à travers la mise en œuvre de deux (02) composantes :

- Composante 1 : amélioration de l'accès des PME aux financements innovants ;
- Composante 2 : amélioration de l'accès des produits des PME aux marchés.

Le présent document sert de termes de référence pour le recrutement de trois (03) entreprises franchiseurs capables d'améliorer l'accès aux marchés nationaux et internationaux des produits « made in Burkina ».

II. Définition

La franchise se définit comme étant un contrat par lequel une entreprise appelée « franchiseur » concède à une autre, dite « franchisee », une marque, un savoir-faire et une assistance permanente en contrepartie d'une rémunération.

Il existe plusieurs formes de franchise notamment :

- la franchise de production par laquelle le franchiseur fabrique des produits que le franchisé va revendre ;
- la franchise industrielle qui permet au franchisé de fabriquer des produits pour le compte du franchiseur en suivant ses instructions, et en les distribuant sous la marque du franchiseur ;
- la franchise de service qui consiste pour le franchisé à réaliser des prestations de services en utilisant le nom commercial ou la marque du franchiseur ;
- la franchise de distribution qui consiste, pour le franchisé, à vendre des produits sous la marque de son franchiseur.

Dans le cadre de cette initiative, l'AFP-PME souhaite promouvoir le développement de la franchise de distribution. Ceci se fera à travers l'accompagnement des entreprises à satisfaire les conditions d'un franchiseur (existence d'un concept innovant, d'une étude de marché, d'un business plan, expérimentation de son concept dans une unité pilote, d'un pré-diagnostic de la propriété industrielle, etc.).

III. Objectifs

L'objectif global de l'activité est de recruter des entreprises franchiseurs dans le domaine de la distribution en vue d'améliorer l'accès aux marchés des produits « made in Burkina ».

De façon spécifique il s'agira d'accompagner les entreprises retenues à satisfaire les quatre (04) principes fondamentaux de la franchise :

- accompagner les entreprises à disposer des signes de ralliement de la clientèle (marque et enseigne, type d'architecture et de décoration, charte graphique, air de musique, etc.)
- accompagner les entreprises à faire la collection des produits et/ou services (une gamme de produits ou services clairement définie) ;
- les accompagner dans la transmission d'un savoir-faire (élaboration d'un manuel opératoire) ;
- accompagner les entreprises sélectionnées à la mise en place d'une assistance technique (conseils, formation, publicité, etc.).

IV. Résultats attendus

A l'issue de la réalisation de l'activité, les résultats suivants sont attendus :

- les entreprises sont accompagnées à disposer des signes de ralliement de la clientèle (marque et enseigne, type d'architecture et de décoration, charte graphique, air de musique, etc.)

- les entreprises sont accompagnées à faire la collection des produits et/ou services (une gamme de produits ou services clairement définie) ;
- elles sont accompagnées dans la transmission d'un savoir-faire (élaboration d'un manuel opératoire) ;
- les entreprises sélectionnées sont accompagnées à la mise en place d'une assistance technique (conseils, formation, publicité, etc.).

V. Approche méthodologique

1. Cibles

La cible visée concerne les entreprises ou sociétés coopératives de droit burkinabè :

- évoluant dans la distribution de produits, plus spécifiquement les produits locaux à l'intérieur et/ou à l'extérieur du Burkina Faso ;
- ayant une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine de la distribution de produits ;
- ayant développé un concept commercial éprouvé et souhaitant étendre leur présence au niveau national et international.

2. Conditions de participation

Les entreprises candidates doivent remplir les conditions suivantes :

- être une entreprise formalisée ;
- avoir au moins cinq (05) ans d'existence ;
- avoir une expérience d'au moins trois (03) ans dans la vente de produits et services ;
- avoir déjà mis en place au moins deux (02) points de vente de produits et services ;
- avoir un gestionnaire de niveau BAC+2 au moins ;
- avoir un chiffre d'affaires d'au moins dix (10) millions de FCFA par an ;
- résider à Ouagadougou ou à Bobo-Dioulasso.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- adresser une demande de candidature au Directeur Général de l'AFP-PME ;
- joindre les documents relatifs à l'entreprise (RCCM, IFU) ;
- Joindre un document d'identité (CNIB ou passeport en cours de validité) ;
- fournir une liste des produits « made in Burkina » commercialisés par son entreprise ;
- justifier par des preuves des points de vente existant de l'entreprise ;
- joindre les états financiers des 03 derniers exercices ;

- joindre le CV et le diplôme du gestionnaire ;
- remplir et joindre le formulaire de candidature disponible en ligne sur le site de l'AFP-PME.

4. Processus de sélection

La sélection se déroulera en quatre (04) étapes : une présélection, un entretien, une visite terrain, et une sélection.

- **La présélection** : elle interviendra après la date de clôture de l'appel à candidature et consistera à vérifier l'éligibilité des dossiers reçus ;
- **la visite terrain** : après la présélection, une équipe effectuera une visite terrain des entreprises présélectionnées afin de vérifier la conformité des dossiers reçus ;
- **L'entretien** : elle permettra de vérifier les compétences du gestionnaire en leadership, connaissance du marché, expérience en affaires, sens de la responsabilité et en gestion qualité d'une entreprise ;
- **La sélection** : les résultats de la présélection, des visites terrains et de l'entretien, permettront d'effectuer la sélection finale.

5. Dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures sont recevables du 21 mai au 04 juin 2024 en ligne à travers le lien suivant : <http://bit.ly/Formulaire-inscription-franchise> ou en physique du lundi au vendredi au siège de l'AFP-PME sis au quartier Koulouba à l'immeuble Pharmacie Nouvelle 01 B.P. 1777 Ouagadougou 01 Burkina Faso,

Téléphone : (226) 25 31 83 11/12, E-Mail : direction@afppme.bf/ afppmesi@fasonet.bf & Site Web : www.afppme.bf et à la Direction Technique Régionale de Bobo-Dioulasso, au secteur 05, en face de la gare de Elitis Bobo Dioulasso, Tél : 20 97 29 40/20 96 00 08 et adresse email : dtro@afppme.bf.

Le Directeur Général
 Directeur Général
 01 BP 1777 Ouaga 01
 Tel: 25 31 83 11/12
 Fax: 25 31 83 14
 Issa TRAORE
 AFP - PME